



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n° 2023-30

Objet : Convention de prêt de matériel auprès de la ville de Viry-Châtillon et de son cinéma municipal Le Calypso

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation du film *Avatar : la voie de l'eau* de James CAMERON, il a été acté que le cinéma Le Trianon de Sceaux proposerait des séances en 3D nécessitant la mise à disposition auprès des spectateurs de paires de lunettes selon le modèle de la technologie dite « active »,

Considérant que le cinéma municipal Le Trianon de Sceaux ne dispose actuellement que de 188 paires fonctionnelles pour 263 fauteuils,

Considérant que le cinéma municipal Le Calypso de Viry-Chatillon dispose de lunettes dont le modèle est compatible avec ladite technologie, et qu'une quantité de 100 paires est disponible aux dates des séances concernées,

Vu le projet de convention de prêt de matériel avec la ville de Viry-Châtillon,

DECIDE de signer la convention de prêt de matériel auprès de la Ville de Viry-Chatillon et de son cinéma Le Calypso.

PRECISE que ce prêt est consenti à titre gracieux.

Fait à Sceaux, le 27 janvier 2023



Philippe LAURENT